



# UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

UNSA ITEFA – Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 –

Courriel: [itefa@unsa.org](mailto:itefa@unsa.org) ou [unsa.centrale@sg.social.gouv.fr](mailto:unsa.centrale@sg.social.gouv.fr)

## COMPTE RENDU DE LA CAP DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DU 25 MAI 2016

### ORDRE DU JOUR

**Point 1 :** Etat d'avancement des PV des CAP des 29 mai et 4 décembre 2015.

**Point 2 :** Réductions d'ancienneté au titre de 2014 pour les adjoints techniques, les APST (agents principaux des services techniques) et les CSI (chefs de service intérieur).

**Point 3 :** Prises en charge par voie de détachement (art 60).

**Point 4 :** Prises en charge par voie de détachement (agents Education Nationale).

**Point 5 :** Demandes d'intégration directe et suite à prise en charge par voie de détachement.

**Point 6 :** Titularisation d'un contractuel « Sauvadet ».

**Point 7 :** Examen des demandes de mutation et de prise en charge par voie de détachement.

\* \* \* \* \*

## **POINT 1 : ÉTAT D'AVANCEMENT DES PV DES CAP DES 29 MAI ET 4 DÉCEMBRE 2015**

Ces PV seront présentés à la prochaine CAP.

-----

## **POINT 2 : ATTRIBUTION DES RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ AU TITRE DE 2014**

### **♦ CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

#### **Administration Centrale Secteurs Santé/Affaires Sociales et Travail :**

Effectif évalué pouvant bénéficier d'une RA : 54  
Nombre maxi de mois de RA attribuables : 49  
Nombre de mois de RA attribués : 44  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 1  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 8  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 25  
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 34  
Nombre de mois non attribués : 5

#### **Services Territoriaux Secteur ARS :**

Effectif évalué hors dernier échelon : 33  
Nombre maxi de mois de RA attribuables: 30  
Nombre de mois de RA attribués : 24  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 7  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 10  
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 17  
Nombre de mois non attribués : 6

#### **Services Territoriaux Secteur Cohésion Sociale :**

Effectif évalué hors dernier échelon : 10  
Nombre maxi de mois de RA attribuables: 9  
Nombre de mois de RA attribués : 10  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 1  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 2  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 3  
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 6

#### **Services Territoriaux Secteur Travail :**

Effectif évalué hors dernier échelon : 2  
Nombre maxi de mois de RA attribuables : 2  
Nombre de mois de RA attribués : 1  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 0  
Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 1  
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 1  
Nombre de mois non attribués : 1

**Etablissements Publics :**

Effectif évalué pouvant bénéficier d'une RA : 70

Nombre maxi de mois de RA attribuables : 63

Nombre de mois de RA attribués : 68

Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 4

Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 11

Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 34

Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 49

**♦ CORPS DES APST****Administration Centrale Secteurs Santé/Affaires Sociales et Travail :**

Effectif évalué pouvant bénéficier d'une RA : 6

Nombre maxi de mois de RA attribuables : 5

Nombre de mois de RA attribués : 7

Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0

Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 1

Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 5

Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 6

**Services Territoriaux Secteur ARS :**

Effectif évalué hors dernier échelon : 7

Nombre maxi de mois de RA attribuables : 6

Nombre de mois de RA attribués : 6

Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0

Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 0

Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 6

Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 6

**Services Territoriaux Secteur Cohésion Sociale :**

Effectif évalué hors dernier échelon : 6

Nombre maxi de mois de RA attribuables: 5

Nombre de mois de RA attribués : 5

Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0

Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 1

Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 3

Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 4

**Services Territoriaux Secteur Travail :**

Effectif évalué hors dernier échelon : 2

Nombre maxi de mois de RA attribuables : 2

Nombre de mois de RA attribués : 2

Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0

Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 0

Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 2

Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 2

**Etablissements Publics :**

Effectif évalué pouvant bénéficier d'une RA : 3  
 Nombre maxi de mois de RA attribuables : 3  
 Nombre de mois de RA attribués : 2  
 Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0  
 Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 1  
 Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 0  
 Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 1  
 Nombre de mois non attribués : 1

**♦ CORPS DES CHEFS DE SERVICE INTERIEUR****Administration Centrale Secteur Santé/Affaires Sociales :**

Effectif évalué pouvant bénéficier d'une RA : 10  
 Nombre maxi de mois de RA attribuables : 9  
 Nombre de mois de RA attribués : 7  
 Nombre d'agents ayant bénéficié de 3 mois : 0  
 Nombre d'agents ayant bénéficié de 2 mois : 1  
 Nombre d'agents ayant bénéficié de 1 mois : 5  
 Nombre d'agents ayant bénéficié d'une RA : 6  
 Nombre de mois non attribués : 2

-----

**POINT 3 : PRISES EN CHARGE PAR VOIE DE DÉTACHEMENT (art 60)**

En application de l'article 16 du décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Nom, Prénom	Administration d'origine	Grade d'accueil	Affectation	Date de prise en charge
LOISON Joël	Ministère de la Défense	ADJTP 2 <sup>ème</sup> cl	CREPS Nancy	01/12/2015
GONCALVEZ Marina	Ministère Education Nationale	ADJT territ 1 <sup>ère</sup> cl	CREPS IDF	01/03/2016

-----

**POINT4 : PRISES EN CHARGE PAR VOIE DE DÉTACHEMENT (Agents Education Nationale)**

Nom, Prénom	Grade d'Origine	Grade d'accueil	Affectation	Date de prise en charge
CHEREL Isabelle	ADJT recherche & formation 1 <sup>ère</sup> cl	ADJT 1 <sup>ère</sup> classe	DRJSCS Bretagne	01/06/2016
PICHON Olivier	ADJT recherche & formation 1 <sup>ère</sup> cl	ADJT 1 <sup>ère</sup> classe	DRJSCS Bretagne	01/06/2016

-----

## **POINT 5 : DEMANDES D'INTÉGRATION**

### **Intégration suite à un détachement du Ministère de la Défense :**

Nom Prénom	Grade d'origine	Grade d'accueil	Affectation actuelle	Date affectation	Date intégration
LOISON Joël	ADJTP 2 <sup>ème</sup> classe	ADJTP 2 <sup>ème</sup> cl	CREPS Nancy	01/12/2015	01/06/2016

### **Intégration directe Education Nationale:**

Nom, Prénom	Grade d'origine	Grade accueil	Affectation	Date affectation	Date intégration
DE WINTER Patricia	ADJT rech form 1 <sup>ère</sup> cl	ADJT 1 <sup>ère</sup> cl	CREPS Poitiers	01/09/2004	01/06/2016

-----

## **POINT 6 : TITULARISATION DANS LE CADRE DE LA LOI « SAUVADET »**

Nom, Prénom	Affectation	Grade	Date de recrutement	Date de titularisation
HAJJAJ Drissia	CREPS Pays de la Loire	ADJT 1 <sup>ère</sup> classe	09/06/2015	19/07/2016

-----

## **POINT 7 : EXAMEN DES DEMANDES DE MUTATION ET DE PRISE EN CHARGE PAR VOIE DE DÉTACHEMENT**

### **Rappel des principes du mouvement.**

**☞ Attention : Nous vous rappelons que les agents souhaitant une mutation doivent adresser leur demande à la DRH d'une part et aux structures d'accueil demandées d'autre part.**

- un mouvement unique annuel,
- l'ensemble des postes est considéré susceptible d'être vacant,
- les agents de nos Ministères ont un accès prioritaire à cette publication pendant les 30 premiers jours (via intranet),
- puis les postes vacants sont publiés sur la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public),
- les vœux sont exprimés pour une année et ne sont valables que pour cette année-là,

- chaque candidat peut formuler plusieurs vœux de résidence,
- l'avis de la Direction d'accueil est requis,

- un tableau de mutation est établi à partir des vœux exprimés et reste valable jusqu'à la publication de la circulaire d'annonce du mouvement de l'année suivante,
- date unique d'effet du mouvement : 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- le changement de secteur à l'intérieur d'une même résidence administrative ne passe pas en CAP. (Il n'y a pas de définition légale ou réglementaire de la résidence administrative mais la jurisprudence retient la notion de commune).

#### **4 postes sont vacants :**

- ☞ 1 poste DIRECCTE Ile-de-France – UD 91 à Evry (assistant technique maintenance).
- ☞ 3 postes CREPS 92 à Chatenay-Malabry (1 agent d'accueil et 2 agents d'entretien polyvalents).

2 collègues de notre Ministère ont fait des demandes de mutation sur 26 structures.

En l'absence de poste vacant, ces deux collègues sont classés sur les résidences suivantes :

<b>Nom prénom</b>	<b>Résidence actuelle</b>	<b>Résidences demandées</b>
LAMARQUE Georges	DIECCTE La Réunion	ARS PACA siège DDARS 83 DRJSCS PACA DDCS 83 DIRECCTE 83 UD 83 ARS 34 siège DDARS 34 DRJSCS 34 DDCS 34 DIRECCTE 34 UD 34 ARS 33 siège DDARS 33 DRDJSCS 33 DDCS 33 DIRECCTE 33 UD 33 INJS 33
ELELEARA Lilian	ARS ALPC	DRJSCS 75 ARS 75 siège DDARS 75 AC DJSCS Réunion ARS Réunion DIECCTE Réunion

-----

## QUESTIONS DIVERSES :

### Point d'étape sur les emplois fonctionnels d'APST de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Bref rappel :

☞ L'emploi fonctionnel d'APST est régi par le **décret n°75-888 du 23 septembre 1975**.

☞ **L'emploi est attaché au poste occupé** et non aux personnes.

*Il est donc évident qu'un agent ne remplissant pas les conditions prévues par l'arrêté ne peut pas bénéficier de l'emploi fonctionnel d'APST. De même tout fonctionnaire nommé à un emploi d'APST peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service (ou s'il change de poste ou si son poste est supprimé...).*

☞ Il est pourvu **par voie de détachement** d'adjoints techniques comptant au moins 3 ans de services effectifs en cette qualité et d'adjoints techniques principaux.

☞ La durée maximale du détachement est fixée à **5 années renouvelables**.

Il comporte :

☞ **Les APST de 2<sup>ème</sup> catégorie** (fonctions à responsabilité et/ou de haute technicité).

☞ **Les APST de 1<sup>ère</sup> catégorie** (poste à responsabilité au sein de services techniques particulièrement importants et comportant des fonctions d'encadrement).

Depuis la création de ce corps sur notre Ministère, certains agents bénéficiant de ces détachements sont partis à la retraite ou ont changé de poste. Certains postes ont pu également être supprimés.

C'est pourquoi la DRH a effectué auprès des différentes structures un recensement des besoins.

A la date de la CAP, les différentes directions ont fait remonter 11 propositions : 4 en Administration Centrale, 3 en DRJSCS, 1 en DIRECCTE et 3 en établissements.

*N'hésitez-pas à nous contacter si vous constatez une anomalie ou si vous avez été oublié.*

-----

## **ATTENTION, PROCHAINE CAP DE PROMOTION**

**13 OCTOBRE 2016**

☞ *Ne nous envoyez pas vos dossiers trop tard ! Le mieux est de nous les adresser un mois avant la CAP.*

### **Rappel de quelques règles :**

- ◆ Les **ratios** ont été fixés par l'arrêté du **15 avril 2016** pour une période de **3 ans, de 2016 à 2018**.
- ◆ Ce ratio, pour l'**année 2017**, s'appliquera au nombre d'**agents promouvables au 31 décembre 2016**.
- ◆ S'agissant des promotions **au titre de l'année 2017**, les agents devront remplir les conditions au **31 décembre 2017** pour pouvoir bénéficier d'une promotion.

### ☞ **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :**

Ratio promus/promouvables : **20 %**

Conditions à remplir : être adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au **5<sup>ème</sup> échelon** et compter au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade.

### ☞ **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Ratio promus/promouvables : **20 %**

Conditions à remplir : être adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au **5<sup>ème</sup> échelon** et compter au moins **6 ans** de services effectifs dans ce grade.

### ☞ **Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Ratio promus/promouvables : **20 %**

Conditions à remplir : être adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec **1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon** et compter au moins **5 ans** de services effectifs dans ce grade.

Pour ces avancements, la date d'effet de l'avancement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions pour pouvoir en bénéficier.

\* \* \* \* \*

**Pour les prochaines CAP n'hésitez pas à appeler vos élus**

**Jacques GAREL (02.99.02.27.89)**

**Gilles SITBON (01.40.56.58.21)**

**Jean-Louis FOURREAUX (01.40.56.56.88)**

**Félix THÉNARD (01.40.56.77.71)**

**Ella Rina BEMBA (02.99.02.22.00)**

